

Séance publique du 25 septembre 2000

Délibération n° 2000-5656

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Rue Professeur Depéret - Avenant au marché n° 981050 H conclu avec l'entreprise SCR**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie communique au Conseil une demande d'avenant au marché de travaux conclu avec l'entreprise SCR pour l'élargissement de la rue Professeur Depéret à Tassin la Demi Lune dans sa partie comprise entre les rues Finat Duclos et des Castors.

A l'issue des travaux d'aménagement réalisés sur ce tronçon de rue en 1998 (tranche ferme) et en 1999 (tranche conditionnelle), la Communauté urbaine a été saisie de demandes de la part des riverains et de la municipalité de Tassin la Demi Lune, pour adapter ponctuellement le projet. Ces demandes portent essentiellement sur les points suivants :

- l'agrandissement de quatre entrées charretières,
- la création de cinq places de stationnement supplémentaires,
- la modification ponctuelle de trottoirs pour créer trois traversées piétonnes supplémentaires,
- la suppression des angles saillants des entrées charretières.

Le montant prévisionnel de ces travaux supplémentaires s'élève à 326 000 F HT, soit 389 896 F TTC (TVA 19,60 %).

Ces prestations pourraient être assurées par la conclusion d'un avenant au marché précité.

Le montant du marché serait ainsi porté de 2 455 934,84 F HT à 2 781 934,84 F HT, soit 3 351 753,42 F TTC, ce qui représente un dépassement de 13,15 %.

Le montant de la TVA s'élève à 505 922,58 F pour les travaux réalisés sur les exercices 1998 et 1999 au titre du marché initial (taux de 20,60 %) et serait de 63 896 F pour les travaux qui seraient à réaliser dans le cadre de l'avenant proposé (taux de 19,60 %).

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable sur la procédure le 16 mai 2000 ;

Vu ledit avenant ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 16 mai 2000 ;

Oui l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve cet avenant, lequel sera rendu définitif.

2° - La dépense de 389 896 F TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie - exercice 2000 - compte 231 510 - ligne de gestion 010 253 - centre de gestion 524 400 - opération 0029.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,